

---

**Nombre de membres**

**Séance du 15 février 2024**

**en exercice : 8**

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 février l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Linda BENARD, Maire

**Présents : 8**

**Sont présents** : Linda BENARD, Laurent COMBELLE, Christian GARD, Brigitte GALLAND, Richard GOUZE, Martine JOUVENTE, Enrique NIETO, Marcel TRIN

**Votants : 8**

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance : Marcel TRIN**

---

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du PV de la dernière réunion du Conseil municipal
- 2) Reprise des concessions : fin de la procédure
- 3) Régularisation de l'emprise de la route des Chazes Petites
- 4) Demande d'un particulier pour acquérir un terrain sectionnaire aux Boissines
- 5) Demande d'un particulier pour acquérir un délaissé de voirie aux Boissines
- 6) Proposition d'achat de la parcelle B 693
- 7) zones d'accélération des énergies renouvelables (les ZAEnR)
- 8) Affouage : cubage des besoins et assiette de coupes
- 9) Renouvellement de la convention RGPD avec le CIT
- 10) Recrutement d'agent de remplacement temporaire
- 11) Fonds Cantal solidaire 2024
- 12) Questions et informations diverses : gestion des travaux sur les pistes de ski limitrophes de la commune de Laveissière,

Madame le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023 (N° DE\_001\_2024)**

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023 à l'unanimité.

Délibération : adoptée

**REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON (N° DE\_002\_2024)**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon était en cours et arrive à son terme. Elle donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de constat d'abandon dressé le 09 janvier 2024.

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;  
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de

chaque concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dit que Madame le Maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon portées sur le procès-verbal joint à cette délibération.

Autorise Madame le Maire à mener toutes les opérations nécessaires à la reprise de ces concessions.

Délibération : adoptée

#### ACQUISITION DE TERRAIN - RÉGULARISATION EMPRISE D'UNE ROUTE (N° DE\_003\_2024)

Annule et remplace la délibération- DEL\_2022\_045 du 25.08.2022

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait délibéré le 25.08.2022 dans le but de régulariser l'emprise de la route des Chazes Petites car la fin de son tracé est toujours située en terrain privé sur une distance d'environ 140 mètres. Les formalités pour acquérir le terrain nécessaire à la construction de cette nouvelle portion de route n'ont pas été faites à l'époque. Cette route apparaît dans le tableau de classement de la voirie de la commune. Il conviendrait de régulariser la situation. Le propriétaire des parcelles est prêt à céder pour l'euro symbolique le terrain d'emprise de la route.

La surface nécessaire est de 1597 m<sup>2</sup> elle se détaille comme suit

PARCELLES	CONTENANCES EN M <sup>2</sup>
A 952	310
A 1499	761
A 1501	41
A 1502	105
A 1503	9
A 1504	1
<b>TOTAL</b>	<b>1597</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide qu'il est temps de régulariser la situation et d'acquérir pour l'euro symbolique la surface de terrain nécessaire soit une surface d'environ 1597 mètres carrés.

Dit qu'un géomètre sera mandaté pour dresser un document d'arpentage

Dit que tous les frais seront pris en charge par la commune

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires notamment les actes à intervenir.

Délibération : adoptée

#### SECTION DES BOISSINES VENTE PARTIELLE D'UN TERRAIN CADASTRE A 309 (N° DE\_004\_2024)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier proposant l'achat d'une partie d'une parcelle appartenant à la section des Boissines. Cette parcelle de pâtures cadastrée A 309 est d'une contenance de 143768 m<sup>2</sup>. Elle est libre de toute occupation sur la partie convoitée. Le produit de la vente viendra abonder le budget de la section des Boissines.

La personne souhaite acheter cette partie de la parcelle car il est obligé d'y passer pour se rendre dans sa propriété. Il n'y a pas d'autre desserte de son terrain. Cette petite portion de la parcelle n'est utilisée par personne d'autre.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de vendre ce terrain et dans l'affirmative de fixer un prix au mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la demande de Monsieur ISSAUTIER Raymond concernant l'achat de 106 m<sup>2</sup> environ de la parcelle A 309 au prix de 2.50 euros TTC le m<sup>2</sup>

Dit que les électeurs de la section seront convoqués pour se prononcer sur ce projet.

Dit que le demandeur devra s'acquitter des frais quel que soit l'issue de la consultation.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents utiles

Délibération : adoptée

### VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLAGE DES BOISSINES (N° DE\_005\_2024)

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande d'achat partiel d'un terrain appartenant à la commune. L'acquéreur propose d'acheter une surface d'environ 35 m<sup>2</sup> située devant sa propriété.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que ce terrain est un délaissé de voirie car suite à la construction de la route dite de Traloubat cette portion de terrain n'est plus sous situé dans l'emprise de la voie. L'acheteur désire acquérir ce terrain pour pouvoir stationner devant chez lui, il s'agit d'une régularisation de la situation actuelle.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de vendre 35 m<sup>2</sup> environ de ce terrain et dans l'affirmative de fixer le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la demande de Monsieur ISSAUTIER Raymond concernant l'achat mais pour une surface de 35 m<sup>2</sup> environ de la parcelle devant son habitation.

Fixe à 5 euros TTC le prix de vente du m<sup>2</sup>

Dit que le concours d'un géomètre sera demandé pour délimiter la surface, que les frais seront pris en charge par le demandeur.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents utiles notamment l'acte de vente.

Délibération : adoptée

### VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE B693 (N° DE\_006\_2024)

Madame le Maire donne lecture d'un mail d'une personne proposant d'acheter la parcelle cadastrée B 693 d'une contenance de 1540 m<sup>2</sup> pour créer un jardin ou et un verger. Cette parcelle est située en zone N du PLUi. Cette personne propose le prix de 1.20 le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Refuse la proposition d'achat de cette personne au prix de 1.20 m<sup>2</sup>

Dit qu'il sera proposé aux riverains en premier, puis aux personnes qui pourraient être intéressées d'acquérir cette parcelle au prix de 2.50 m<sup>2</sup>

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Délibération : rejetée

### APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2024 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER (N° DE\_007\_2024)

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **1. Assiette des coupes**

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

#### **2. Destination des coupes et mode de vente**

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Délibération : adoptée

### AFFOUAGE - GARANTS FORETS COMMUNALES ET SECTIONNAIRES (N° DE\_008\_2024)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que des coupes d'affouage sont prévues en forêts des Boissines, des Chazes et communales, il y a lieu de décider de sa destination, du mode de partage, de

désigner les garants et de dresser le rôle d'affouage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.
- décide d'effectuer le partage : par foyer dont le chef de famille à son domicile réel et fixe sur la section avant la date de publication du rôle de l'affouage
- décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables à savoir :

FORETS	GARANTS
Section des Chazes	CAPLAIN Mathias DESAUNAY André OLM Éric
Section des Boissines	CHANTAL Jean Marc LAFAYSSE Sébastien REYGADE Claude
Forêts communales	COMBELLE Laurent RIVIERE Robin TESTUT Félix

Ils sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138.12 du Code Forestier ;

- de valider les rôles d'affouage annexés à cette délibération.

Délibération : adoptée

SOUSCRIPTION A LA PRESTATION DE SERVICE PROPOSEE PAR CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES - RENOUVELLEMENT (N° DE\_009\_2024)

**MISE EN CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES [RGPD]**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune, pour satisfaire à la réglementation mise en place relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) s'était attachée les services de Cantal Ingénierie et Territoires (CIT). Une délibération avait été prise le 16.03.2021 et une convention signée le 26.03.2021 pour une durée de trois ans. Elle arrive donc à échéance le 25.03.2024. Cette mission avait permis de rédiger le règlement de protection des données de la commune, les mises à jour annuelles ainsi que la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé. Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de renouveler cette convention.

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu les statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu le barème de facturation défini par le Conseil d'administration du CIT du 14 septembre 2022,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de renouveler la convention de prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] »

Approuve le projet de convention joint à cette délibération,

Désigne Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

Précise que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

Approuve le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Délibération : adoptée

## LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (N° DE\_010\_2024)

(En application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique)

Annule et remplace la délibération DEL\_2021\_016 du 16.03.2021

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-13,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Délibération : adoptée

## FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2022-2024 - Confirmation de l'opération 2024 ACQUISITION D'UN VEHICULE ET ACCESSOIRES 2ème TRANCHE (N° DE\_011\_2024)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des demandes de subventions avaient été faites auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Cantal Solidaire pour les années 2022 pour des travaux de voirie, 2023 pour l'acquisition d'un nouveau véhicule et accessoires 1<sup>ère</sup> tranche et 2024 pour l'acquisition d'un nouveau véhicule et accessoires 2<sup>ème</sup> tranche.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de confirmer pour 2024 la 2<sup>ème</sup> tranche de cette opération correspondant à l'achat d'un ensemble véhicule de type tracteur et de ses accessoires.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil les propositions de prix reçues concernant l'achat d'un ensemble véhicule type tracteur et remorque pour un montant de 88400.00 euros HT pour le tracteur, 8700.00 euros HT pour la remorque, 31000.00 euros HT pour la débroussailleuse, 15000.00 euros HT pour la saleuse et 7200.00 euros HT pour des godets soit un total de 150300.00 euros HT, soit 180360.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions présentées pour un montant global de 150300.00 euros HT, soit 180360.00 euros TTC

- Confirme auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental la subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024

- Décide de faire face à cette dépense comme suit :

Subvention : FCS 2024

Solde : Fonds propres et emprunt

- S'engage à inscrire le montant des dépenses au budget primitif 2024 section d'investissement chapitre 21

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Délibération : adoptée

## CONFIRMATION D'UNE SUBVENTION PRESELECTIONNEE AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2024 (N° DE\_012\_2024)

Annule et remplace la délibération DE\_011\_2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier d'acquisition de véhicules et accessoires (tranche 2) a été retenu au titre de la pré-programmation du FCS 2024.

Pour mémoire, le projet d'équipement multisports a été abandonné au profit d'une 1<sup>ère</sup> tranche d'acquisition de véhicules et accessoires avec permutation 2023/2024 des montants retenus, soit :

FCS 2023 :

Projet d'acquisition de véhicules et accessoires (tranche 1) estimé à 97 100 € HT, subvention de 10 000 €, soit 25% d'une dépense éligible de 40 000 €. En voici le plan de financement prévisionnel :  
Subvention FCS 2023 10 000 €  
Auto-financement 87 100 €  
TOTAL 97 100 €

Il convient aujourd'hui de confirmer cette sollicitation auprès du Conseil départemental.

Le projet estimé à 224 000 € HT s'est vu pré-attribuer une subvention de 20 000 €, soit 13,33% d'une dépense éligible de 150 000 €. En voici le plan de financement prévisionnel :

Subvention FCS 2024 20 000 €  
Auto-financement 204 000 €  
TOTAL 224 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme la sollicitation du Conseil départemental pour une aide financière de 20 000 €, soit 13,33% d'une dépense éligible de 150 000 €, pour les travaux d'acquisition de véhicules et accessoires (tranche 2).

Délibération : adoptée

### Questions et informations diverses :

➤ Les communes doivent définir les Zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire, pour toutes les énergies renouvelables.

La démarche implique que la population soit consultée sur le zonage que le conseil souhaite mettre en place pour chaque énergie. Il sera nécessaire aussi de demander l'avis du PNR des Volcans d'Auvergne.

Après consultation des différentes bases de données il ressort que le territoire de la commune n'est pas propice à l'implantation de champ de panneaux photovoltaïques, à la géothermie, à la méthanisation et que les emplacements qui pourraient accueillir des éoliennes sont situés en zone protégée. Il reste possible l'installation de panneaux sur les toits des bâtiments.

Le zonage peut soit être partiel, avec seulement les zones U et A, ou l'ensemble du territoire communal. Le Conseil souhaite que le zonage comprenne l'ensemble du territoire de la commune. Un dossier explicatif sera mis à disposition des personnes qui pourront donner leur avis soit par courrier ou mail soit en remplissant un registre qui sera mis à disposition au secrétariat de mairie.

Ordre du jour épuisé  
Séance levée à 20 H 10

Le Maire,  
Linda BENARD

Le secrétaire de séance,  
Marcel TRIN